

Règlement du budget participatif de la commune de Lasne

Adopté par le conseil communal du 25/03/2025.

Article 1 : Principe et objectifs

Le budget participatif offre aux habitants et aux associations de Lasne l'opportunité de participer activement à la vie locale. En effet, l'administration propose d'affecter une partie de son budget annuel à un projet d'intérêt général. L'objectif est également de rapprocher les citoyens de leur administration communale et de les sensibiliser à son fonctionnement.



La réalisation de tout projet sélectionné sera portée par le porteur de projet. Il pourra bénéficier des conseils des experts communaux, durant l'ensemble de la procédure.

Article 2 : Champ d'action

Le budget participatif de Lasne porte uniquement sur le domaine public de la commune.

Les associations lasnoises et les comités de quartier établis sur la commune, dotés de la personnalité juridique, peuvent proposer un projet. Un porteur de projet sera désigné pour être l'interlocuteur unique et privilégié avec l'administration ; il informera ses partenaires de projet de l'avancée de celui-ci.

Chaque association lasnoise et comité de quartier ne peut introduire qu'un seul projet par édition.

Les conseillers communaux, les conseillers du CPAS, les membres du collège ou tout représentant officiel d'un groupement politique ne peuvent être porteurs de projet.

Règlement du budget participatif de la commune de Lasne

Article 3 : Montant et gestion du budget

Le porteur de projet aura une enveloppe globale pouvant atteindre un maximum de 15.000€ TVAC. Le montant précis du projet retenu sera inscrit au budget de l'année suivant le choix du lauréat.

Cette enveloppe est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion, de personnel et de consultance (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).

Le porteur de projet s'engage à gérer les fonds alloués avec prudence et responsabilité. Il devra, dans la mesure du possible, demander au moins trois offres de prix, dans le cadre de la désignation de son prestataire de service ou de fourniture. Le choix de l'offre sera réalisé en concertation avec les services communaux compétents.

Toutes les dépenses approuvées feront l'objet d'un bon de commande émanant de la commune de Lasne. Les dépenses réalisées devront ensuite être justifiées par une facture au nom de la commune ou une déclaration de créance avec justificatif.

Si le porteur de projet ne répond pas aux demandes d'informations, si le projet est abandonné/modifié en cours d'exécution, la commune de Lasne pourra suspendre l'exécution du projet.



Règlement du budget participatif de la commune de Lasne

Article 4 : Recevabilité des projets

La recevabilité et faisabilité juridique, technique et budgétaire de chaque projet seront analysées par le comité de suivi. Après analyse, le comité de suivi dressera un rapport au collège communal en présentant les projets retenus pour le vote des habitants.



Pour être recevable, chaque projet devra répondre aux critères de recevabilité suivants :

- Être localisés à Lasne (porteur de projet et objet du projet) ;
- Rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value au territoire communal ;
- Relever des compétences communales ;
- Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie (sont exclus les projets événementiels et les projets impliquant une dépense de fonctionnement) ;
- Être suffisamment détaillé pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité et pour pouvoir évaluer le soutien financier (le projet ne peut pas être une simple idée ou suggestion) ;
- Avoir un coût inférieur ou égal à 15.000€ TVAC ;
- Être réalisable dans un délai d'un an une fois le projet sélectionné ;
- Être autoporté sans générer de frais complémentaires à ceux qui correspondent à la gestion journalière de la commune.

Règlement du budget participatif de la commune de Lasne

Les projets sont exclus s'ils :

- Génèrent des bénéfices pour le porteur de projet ;
- Sont déjà en cours de réalisation ou d'étude au sein de l'administration ;
- Nécessitent une prestation d'étude ou d'expertise ;
- Nécessitent l'acquisition d'un terrain, d'un local ou d'un permis d'urbanisme;
- Impliquent des frais de fonctionnement nouveaux pour l'administration communale ;
- Contiennent des éléments discriminatoires ou diffamatoires.

Si un projet s'avère irréalisable ou ne respecte pas les critères énoncés dans le présent règlement, il sera refusé et ne sera pas sélectionné pour être soumis au vote des habitants.

Article 5 : Composition et dépôt du dossier

Le formulaire de dépôt de dossier peut être rempli en ligne ou sur format papier, disponible auprès du service gestionnaire de la participation citoyenne. Une copie du présent règlement, signée avec la mention 'lu et approuvé', devra être jointe au dossier. Le dossier devra être rentré dans les délais imposés.

Article 6 : Comité de suivi



Le comité de suivi du budget participatif est constitué du comité de direction communal (CODIR) auquel s'ajoute l'agent en charge de la participation citoyenne. Le comité de suivi règle son mode de fonctionnement et son règlement. Il est chargé d'analyser la recevabilité et faisabilité des projets. Un agent communal peut être convié au comité de suivi pour apporter son expertise sur un projet. Le comité de suivi transmet au collège, pour validation, la liste des projets retenus.

Règlement du budget participatif de la commune de Lasne

Article 7 : Etapes et calendrier

Le budget participatif de Lasne se déroule en 4 étapes :



1. Appel à projet.

Il sera lancé et communiqué sur tous les supports de la commune à savoir, le trimestriel 'La Vie à Lasne', les réseaux sociaux Facebook/Instagram, l'application Lasne en Poche, la newsletter et le site internet.

2. Etude de faisabilité/recevabilité des projets.

Les projets sont étudiés par l'agent en charge du budget participatif et soumis au comité de suivi. Le comité de suivi établit la liste des projets réalisables en conformité avec le règlement. Les projets à soumettre au vote du public sont validés par le collège communal.

3. Vote des citoyens.

Les projets retenus sont soumis au vote des habitants de la commune âgés de plus de 16 ans. Ce vote nominatif est réalisé via un formulaire en ligne ou en format papier. La commune utilisera tous ses supports pour communiquer sur tous les projets soumis au vote. Les communications de la commune resteront neutres et ne privilégieront pas un projet par rapport à un autre.

A l'issue de la procédure de vote, le collège validera le projet ayant obtenu le plus de suffrages.

Chaque porteur de projet peut faire campagne pour la promotion de son projet, avec ses propres moyens et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets doit être toujours bienveillante et respectueuse.

4. Réalisation du projet.

Le projet sera réalisé l'année suivant son élection, avec un montant précis inscrit au budget. Il devra être réalisé dans un délai d'un an.

Règlement du budget participatif de la commune de Lasne

Les dates des différentes phases du budget participatif seront notifiées aux citoyens sur les différents supports de communication de la commune.

Article 8 : Gestion des données personnelles

Les porteurs de projets acceptent que la commune diffuse et utilise les informations liées à leur projet sur tout support et sans appel.

Les citoyens, qui votent via le formulaire, consentent à donner leur âge et leur nom afin de vérifier que le vote est unique. La commune utilisera ces données uniquement dans le cadre du budget participatif et les détruira dès la fin de celui-ci.

À tout moment, le candidat peut exercer ses droits en matière de RGPD, dont le retrait de son consentement à l'utilisation de ses données. Pour toute question ou plainte relative au traitement des données personnelles, le participant peut s'adresser au délégué communal à la protection des données à l'adresse dpo@lasne.be.

Article 9 : Modification du règlement

Dans un souci d'amélioration du processus de mise en place du budget participatif, le présent règlement pourra être revu annuellement par le comité de suivi, avant le lancement officiel d'une nouvelle édition.

